

# MAIRIE DE GRANGES LES BEAUMONT

## ARRETE N° 2024 27

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU VIDEO SURVEILLANCE - ZA des ANDRILLOTS

#### Le Maire de la commune de Granges les Beaumont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, départements et des régions,
- Vu le Code des Collectivités Locales, article L 2212 à 2213.3,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre I, huitième partie,
- Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande présentée le 05 avril 2024 par l'entreprise SBTP PIRON sise à CHATEAUNEUF SUR ISERE (Drôme) 100 impasse du Centaure, représenté par Monsieur REYNAUD Pascal en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un réseau de vidéosurveillance, ZA des Andrillots
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, et des riverains,

## ARRETE

**Article 1** : Les travaux seront réalisés du 11 avril 2024 et pour 20 jours calendaires :

- Rue des Andrillots
- Sens des points de repères (PR) décroissants
- La largeur des voies maintenues est de 4 mètres.
- La vitesse est limitée à 30KM/H.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit du chantier.

**Article 2** : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles (signalisation temporaire de chantier en vigueur). Elle veillera au respect des droits des riverains.

**Article 3** : Mme la Secrétaire de Mairie de Granges les Beaumont, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Granges les Beaumont, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Jacques ABRIAL